

MAIRIE DE VALBELLE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°46/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, DAUMAS et RICHAUD.

Excusé : Monsieur CHAUVEAUX

Convocation et affichage : 09/10/2025

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 8

OBJET : OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT : CHOIX DU PRESTATAIRE ET DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi concernant l'obligation légale de débroussaillage.

Il est ainsi nécessaire de débroussailler les chemins communaux donnant accès à des habitations.

Il informe les conseillers que la commune a reçu une subvention de l'Etat de 80 % au titre du Fonds Vert pour ces travaux.

Les propriétaires des parcelles qui côtoient les chemins communaux ont été informés des travaux par courrier recommandé. Aucun d'entre eux ne s'y est opposé.

Il est nécessaire maintenant de choisir l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Trois entreprises habilitées à ce type d'opérations ont été contactées.

Deux ont visité les sites en présence du maire.

Monsieur le maire présente les 3 devis reçus et invite les conseillers à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- choisit l'entreprise SERPE – 04500 GAP qui a proposé la meilleure offre et valide le devis pour un montant de 15 310.64 HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 23 octobre 2025,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

Le secrétaire

Raymond GROS

